

(1)
(N° 21.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1879.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi qui approuve la déclaration signée à Belgrade, le 4 novembre 1879, entre la Belgique et la Serbie.

Présents: MM. le Baron TKINT DE ROODENBEKE, Président-Rapporteur,
EVERAERTS, DE KERCHOVE et le Comte DE RENESSE BREIDBACH.

MESSIEURS,

Depuis que l'indépendance de la Serbie a été proclamée, l'Angleterre, la Russie, l'Italie et la Suisse, en attendant qu'il soit possible de conclure des traités en règle, ont cru devoir signer avec elle des déclarations provisoires stipulant le traitement de la nation la plus favorisée.

La Belgique a suivi ces exemples, et le Gouvernement du Roi a conclu avec le Gouvernement de Son Altesse le Prince de Serbie, l'arrangement qui fait l'objet du Projet de Loi soumis à l'approbation du Sénat.

Cet arrangement stipulant le traitement réciproque de la nation la plus favorisée, doit rester en vigueur jusqu'au 4 novembre 1880, à moins qu'un traité de commerce définitif entre les deux pays n'intervienne avant cette date.

L'Exposé des motifs nous fait connaître que plusieurs Gouvernements d'Europe ont déjà ouvert des négociations pour la conclusion d'un traité définitif avec tarif spécial. Le Gouvernement du Roi entamera prochainement dans le même but des négociations avec le Gouvernement princier.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer, Messieurs, l'adoption du Projet de Loi.

Le Président-Rapporteur,
Baron TKINT DE ROODENBEKE.